Informations de base

2025/0397(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Simplification de certaines exigences et réduction de la charge administrative dans les domaines des batteries et de la notification des émissions industrielles (Omnibus VIII sur la législation environnementale) Modification Règlement 2023/1542 2020/0353(COD) Modification Règlement 2024/1244 2022/0105(COD) **Subject** 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 3.70 Politique de l'environnement 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 3.70.20 Développement durable 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	SOLÍS PÉREZ Susana (EPP)	24/03/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive BAJADA Thomas (S&D) KNOTEK Ondřej (PfE) ZALEWSKA Anna (ECR) WIEZIK Michal (Renew) PAULUS Jutta (Greens/EFA) GÜNTHER Martin (The Left) ARNDT Anja (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Environnement — Commissaire: ROSWALL Jessika
Comité économique et social européen	
Comité européen des régions	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0981	Résumé
09/02/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Prévisions

14/12/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0397(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2023/1542 2020/0353(COD) Modification Règlement 2024/1244 2022/0105(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ENVI/10/04778

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE788.000	16/06/2026	
Amendements déposés en commission		PE790.846	15/07/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0981	10/12/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0981	01/04/2026	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0981	13/04/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3982/2025	18/03/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0953/2026	07/05/2026	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	07/09/2026	Energizer
BAJADA Thomas	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	01/07/2026	Garmin Ltd.
BAJADA Thomas	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	24/06/2026	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
WIEZIK Michal	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	04/06/2026	DGA Group Europe SA
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	26/05/2026	SRAM, LLC
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	21/05/2026	Meta
BAJADA Thomas	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	19/05/2026	Garmin Ltd.
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	12/05/2026	BUSINESSEUROPE

PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	07/05/2026	Alstom DIGITALEUROPE Robert Bosch GmbH SRAM, LLC The LEGO Group
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	06/05/2026	Garmin Ltd.
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	04/05/2026	EurEau
BAJADA Thomas	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	24/04/2026	European Federation of National Associations of Water Services
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	22/04/2026	CEFIC - European Chemical Industry Council
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	21/04/2026	ClientEarth AISBL European Environmental Bureau
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	21/04/2026	MAHLE International GmbH Robert Bosch GmbH
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	16/04/2026	COPA COGECA
SOLÍS PÉREZ Susana	Rapporteur(e)	ENVI	14/04/2026	DAQUAS

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
FIOCCHI Pietro	08/09/2026	Energizer
KÖHLER Stefan	03/06/2026	European Metals
GIESEKE Jens	11/11/2025	Duesenfeld GmbH

Simplification de certaines exigences et réduction de la charge administrative dans les domaines des batteries et de la notification des émissions industrielles (Omnibus VIII sur la législation environnementale)

2025/0397(COD) - 10/12/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : apporter des modifications au règlement relatif aux batteries et au règlement relatif au portail sur les émissions industrielles en ce qui concerne la simplification de certaines exigences et la réduction de la charge administrative.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : compte tenu de l'engagement pris par la Commission d'alléger la charge de déclaration et les coûts de mise en conformité, de faire progresser l'interopérabilité et d'accroître la compétitivité, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions des règlements (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, et (UE) 2024/1244 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles du Parlement européen et du Conseil, sans pour autant perdre de vue les objectifs du pacte vert pour l'Europe et du plan d'action sur le financement de la croissance durable.

La présente proposition fait partie d'un ensemble de mesures visant principalement à réduire les formalités administratives pour les opérateurs économiques.

CONTENU : la proposition prévoit des **modifications limitées et ciblées** des règlements (UE) 2023/1542 et (UE) 2024/1244 dans le domaine de l'environnement.

1) Règlement sur les batteries

- **Modification de la définition des producteurs pour les contrats à distance**: il est précisé que tout fabricant, importateur ou distributeur ou toute autre personne physique ou morale qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris au moyen de contrats à distance, vend des batteries dans un État membre et est établi dans un autre État membre ou dans un pays tiers peut être considéré comme un producteur.

- **Ajout d'une définition des substances extrêmement préoccupantes**: il est proposé de mieux délimiter la portée des substances qui doivent être mentionnées sur l'étiquette en renvoyant aux substances extrêmement préoccupantes identifiées conformément au règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH) et au règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP).

- **Exclusion des assemblages-batteries des exigences en matière de retrait et de remplacement**: pour parvenir à un juste équilibre entre impératifs de sécurité et de réparabilité, les assemblages-batteries destinés aux moyens de transport légers (batteries MTL) devraient pouvoir être retirés et remplacés par des professionnels indépendants, mais au niveau des modules plutôt qu'au niveau des éléments.

- **Simplification des obligations de déclaration redondantes**: l'obligation faite à la Commission d'examiner chaque année les données des États membres et de publier un rapport tous les quatre ans serait supprimée. La Commission conservera la possibilité d'évaluer les données et de publier un rapport lorsque cela sera jugé nécessaire.

2) Règlement relatif au portail sur les émissions industrielles

La Commission propose:

- **d'exempter** les exploitants du secteur de la production animale et de l'aquaculture de l'obligation de rendre compte de l'utilisation de l'eau, de l' énergie et des matières premières;

- **d'autoriser les États membres** à exempter les exploitants d'installations d'élevage et d'aquaculture de l'obligation de communiquer des informations sur les transferts hors du site de déchets, les transferts hors du site de polluants contenus dans les eaux usées, le volume de production et les heures d'exploitation, à condition que ces informations puissent être collectées par les États membres par d'autres moyens. Si cette condition est remplie, les États membres seront autorisés à communiquer davantage d'informations que les rejets dans l'air, l'eau et le sol pour le compte d'exploitants individuels d'installations d'élevage et d'aquaculture.

Les économies qui découleront des modifications apportées aux actes concernés ont été estimées au moyen de la méthode du coût standard et s' élèvent notamment à **70 millions d'EUR** pour ce qui est du portail sur les émissions industrielles. En ce qui concerne le règlement relatif aux batteries, le bénéfice tient à la clarification du texte juridique.